



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 18 juillet 2011

N/réf. : DDmc

Rapport d'activité législature 2010-2014
1^{ère} année
(1^{er} janvier 2010 - 31 mai 2011)

I. Bases légales de la commission

La Commission électorale centrale (CEC) a été instituée par l'article 48, al.4 de la Constitution cantonale, accepté le 8 février 2009 en votation populaire par 70.2% des suffrages exprimés. Cet alinéa est libellé ainsi : « les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale nommée par le Conseil d'Etat ».

Le mandat de la CEC est précisé par la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP, A 5 05), dont la modification (disposition d'application de l'art 48 al.4 de la Constitution) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. La CEC a donc 18 mois d'existence et ce rapport d'activité couvre ces 18 mois et non pas seulement la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011.

II. Compétences légales de la commission

Les compétences et la composition de la CEC sont définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

- ² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

La nouveauté principale introduite par ces dispositions, qui n'ont pas d'équivalent ailleurs en Suisse, tient au caractère permanent de la commission, d'une part, et à son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats, en passant par le contrôle du financement des campagnes et les visites aux locaux de vote.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe informatique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier puis confirmés par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants sont désignés directement par le Conseil d'Etat et les membres suppléants sont proposés par les partis représentés au Conseil d'Etat puis nommés par ce dernier.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mai 2015, le président de la CEC est Monsieur Daniel Ducommun. La composition de la CEC a connu trois changements depuis sa formation :

- Monsieur Robert Abrezol a été remplacé au 1^{er} juin 2010 par Monsieur Pascal Emery.

- Monsieur Pascal Emery a été remplacé au 1^{er} janvier 2011 par Monsieur Michael Bloch.
- Madame Eliane Michaud Ansermet a été remplacée au 30 juin 2011 par Monsieur Philippe Colozier.

La composition de la CEC au 31 juillet 2011 est la suivante : Monsieur Daniel Ducommun, président ; Mesdames Eliane Burnier et Marie-Eve Tejedor, Messieurs Jacques Andrié, Michel Bertschy, Michael Bloch, Philippe Colozier, Olivier Glassey, Pascal Rulfi, Alain Rüttsche et Samuel Terrier membres titulaires ; Messieurs Guy Anderegg, Frédéric Crétaux et Michel Honegger membres suppléants.

Le sous-groupe informatique est animé par Monsieur Pascal Rulfi ; il se compose en outre de Messieurs Michel Bertschy, Michael Bloch et Olivier Glassey.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances aux partis des membres désignés par le Grand Conseil.

La CEC bénéficie de la collaboration d'un secrétaire permanent en la personne de Monsieur Michel Chevallier, secrétaire général adjoint à la Chancellerie d'Etat.

IV Activités de la commission

La séance d'installation de la CEC, présidée par la Chancelière d'Etat, a eu lieu le 5 février 2010. En principe, les séances plénières ont lieu le lundi suivant les votations, avec notamment la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement et valide les procès-verbaux finaux tard dans la nuit du dimanche au lundi.

Lors des votations, scrutins pour lesquels il est possible de voter par voie électronique, la CEC verrouille et déverrouille l'urne électronique, dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des lecteurs optiques qui dépouillent les bulletins postaux.

Durant ces 18 mois, la CEC s'est réunie :

- le 8 mars 2010,
- le 22 juin 2010 (nouvelle séance constitutive liées aux rappels des règles de travail des commissions officielles pour la nouvelle législature),
- le 27 septembre 2010,
- le 29 novembre 2010,
- le 14 février 2011,
- le 13 mars 2011 et 14 mars 2011 à Uni-Mail en compagnie des représentants de la Chancellerie et des membres de la direction du dépouillement centralisé, pour les élections municipales,
- le 17 avril 2011, à Uni-Mail en compagnie des représentants de la Chancellerie et des membres de la direction du dépouillement centralisé pour les élections des conseillers administratifs, maires et adjoints,
- le 16 mai 2011.

La CEC a contrôlé les scrutins suivants :

- votation du 7 mars 2010,

- élection partielle au Conseil administratif de Thônex du 21 mars 2010,
- votations du 26 septembre 2010,
- votation du 27 novembre 2010,
- votation du 13 février 2011,
- élection des conseillers municipaux du 13 mars 2011,
- élection conseillers administratifs, maires et adjoints du 17 avril 2011,
- votation du 15 mai 2011.

Lors de ces opérations, la CEC a visité les locaux de vote suivants : Aïre-Le Lignon, Avanchet, Avully, Bellevue, Céligny, Champel, Châtelaine, Chêne-Bougeries, Eaux-Vives, Genthod, Grand-Saconnex, Meyrin, Perly, Onex, Plainpalais, Thônex, Vandoeuvres et Vernier village.

A l'initiative de son président, la CEC s'est par ailleurs dotée de check-list applicables à la visite des locaux de vote lors des votations, d'une part, et des élections d'autre part.

V Observations, propositions et réflexions en cours

- Demande acceptée afin que le résultat des votes électroniques soient communiqués dimanche matin à la CEC afin que celle-ci puisse vérifier la consolidation de l'ensemble des résultats (votes par correspondance et votes électroniques).
- Contacts avec l'Inspection Cantonale des Finances quant à l'art. 29 al. 3 de la LEDP (transparence du financement des campagnes) au sujet du contrôle des comptes des partis ou groupements qui déposent une prise de position lors de votations. La CEC attend l'évolution de diverses démarches législatives avant de revenir sur ce problème.
- Création d'un sous-groupe informatique chargé d'étudier de manière plus approfondie le vote par internet. Une demande au Conseil d'Etat d'une certification ISO pourrait être activée.
- Inviter le Service des votations et élections à préciser par une mention sur les bulletins de vote que les électeurs doivent bien centrer les croix dans les cases prévues à cet effet afin que leurs choix soient pris en compte par les machines à lecture optique.
- Inviter le Service des votations et élections à inscrire sur les brochures de vote comportant la liste des candidats le nombre de conseillers à élire.
- Etablissement d'une jurisprudence pour les prises de position sur les bulletins douteux.
- Etude sommaire de faisabilité pour un dépouillement centralisé sur un seul site, la manipulation des bulletins dans les locaux de vote n'étant pas suffisamment fiable.
- Quelques conseils formulés pour l'amélioration de fonctionnement des locaux de vote :
 - soigner l'accueil et orienter les électeurs étrangers lors des scrutins municipaux sur les procédures de vote,
 - prévoir une séparation physique entre les jurés et le public lors du dépouillement,
 - placer les locaux de vote dans des bâtiments accessibles aux personnes handicapées.

VI Sous-groupe informatique

Le sous-groupe informatique s'est réuni les :

- 22 juin 2010,
- 23 septembre 2010,

- 25 novembre 2010,
- 26 janvier 2011,
- 16 février 2011,
- 10 mars 2011,
- 12 avril 2011.

Le sous-groupe informatique s'est donné pour mission de comprendre le fonctionnement du système de vote électronique et d'avoir tous les éclaircissements nécessaires à la bonne compréhension du système afin de permettre à ses membres de se forger une conviction quant à la pertinence des solutions retenues et la robustesse du système à tous points de vue. Pour ce faire, le sous-groupe a choisi d'auditer les concepteurs du système lors de séances mensuelles de deux heures sur des sujets préalablement convenus avec les parties.

Des représentants de la Chancellerie et du Centre des technologies de l'information (CTI) sont à la disposition du sous-groupe afin de présenter les sujets convenus et répondre à ses nombreuses questions.

Lors des séances du 23 septembre et 21 octobre 2010, les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'historique du projet de vote électronique,
- Présentation du déroulement d'une opération,
- Architecture physique du système de vote électronique,
- Architecture fonctionnelle de l'application de vote électronique,
- Architecture logicielle,
- Canal sécurisé entre le votant et le système,
- Cycle de vie des versions.

Lors des séances du 25 novembre 2010 et 26 janvier 2011, les points suivants ont été abordés :

- Présentation de la documentation,
- Gestion et planification des demandes de modification de l'application,
- Qualité du code et de la documentation,
- Gestion des ressources humaines et de la connaissance,
- Gestion de la configuration,
- Méthode d'analyse fonctionnelle.

Lors de la séance du 16 février 2011, les points suivants ont été abordés :

- o Référentiel documentaire,
- o Réponse aux questions posées par un citoyen.

Lors de la séance du 10 mars, les points suivants ont été abordés :

- o Analyse des risques,
- o Certifications.

Lors de la séance du 17 avril, les points suivants ont été abordés :

- o Tests de robustesse,
- o Résultat d'audit (intrusion).

Lors de la séance du 16 juin, les points suivants ont été abordés :

- o Audit souhaité par la CEC,
- o Discussion d'opportunité

Le travail mené par le sous-groupe avec les partenaires de la Chancellerie et du CTI s'est déroulé dans d'excellentes conditions. Les échanges ont eu lieu dans un climat de confiance et de transparence. La CEC a obtenu toutes les réponses aux questions et tous les renseignements qu'elle a souhaités.

Les observations de la CEC ont été limitées aux principes de fonctionnement et à un jeu de questions-réponses. Il n'était pas prévu d'auditer le code ou de tester la robustesse du système. L'opinion de la CEC est fondée sur ce qu'elle a entendu. Sur cette base et à ce jour, elle n'a pas observé d'éléments pouvant la conduire à mettre en doute l'opportunité d'exploiter le système de vote électronique.

D'autre part, la CEC a apprécié le sérieux et le professionnalisme avec lequel le développement et l'entretien de l'application sont conduits.

V. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC pour l'année 2010 se sont élevés à 14'440 CHF. Pour le 1^{er} semestre 2011, ils se sont élevés à 28'890 CHF. La différence est liée aux deux élections organisées au premier semestre 2011.



Michel Chevallier
Secrétaire



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 10 juillet 2012

Nréf. : DDmc

Rapport d'activité législature 2010-2014
2e année
(1^{er} juin 2011 - 31 mai 2012)

I. Bases légales de la commission

La Commission électorale centrale (CEC) a été instituée par l'article 48, al.4 de la Constitution cantonale, accepté le 8 février 2009 en votation populaire par 70.2% des suffrages exprimés. Cet alinéa est libellé ainsi : « les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale nommée par le Conseil d'Etat ».

Le mandat de la CEC est précisé par la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP, A 5 05), dont la modification (disposition d'application de l'art 48 al.4 de la Constitution) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

II. Compétences légales de la commission

Les compétences et la composition de la CEC sont définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.

³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.

⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.

⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

La nouveauté principale introduite par ces dispositions, qui n'ont pas d'équivalent ailleurs en Suisse, tient au caractère permanent de la commission, d'une part, et à son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats, en passant par le contrôle du financement des campagnes et les visites aux locaux de vote.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants sont désignés directement par le Conseil d'Etat et les membres suppléants sont proposés par les partis représentés au Conseil d'Etat puis nommés par ce dernier.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mai 2014, le président de la CEC est Monsieur Daniel Ducommun. La composition de la CEC a connu un changement durant cette 2^{ème} année : Monsieur Olivier Glassey, membre indépendant désigné par le Conseil d'Etat, a démissionné le 28 novembre 2011. Son poste est vacant à l'heure de rédiger ce rapport d'activité.

La composition de la CEC au 31 mai 2012 est la suivante : Monsieur Daniel Ducommun, Président ; Mesdames Eliane Burnier et Marie-Eve Tejedor, Messieurs Jacques Andrié, Michel Bertschy, Michael Bloch, Philippe Colozier, Pascal Rulfi, Alan Rüttsche et Samuel Terrier membres titulaires ; Messieurs Guy Anderegg, Frédéric Crétiaux et Michel Honegger membres suppléants.

Le sous-groupe technique est animé par Monsieur Pascal Rulfi ; il se compose en outre de Messieurs Michel Bertschy et Michael Bloch. Monsieur Olivier Glassey, qui y siégeait, n'y a pas été remplacé à ce jour.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres désignés par le Grand Conseil.

La CEC bénéficie de la collaboration d'un secrétaire permanent en la personne de Monsieur Michel Chevallier, secrétaire général adjoint à la Chancellerie d'Etat.

IV Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux tard dans la nuit du dimanche au lundi.

Lors des votations, scrutins pour lesquels, il est possible de voter par voie électronique, la CEC initialise et déverrouille l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes fictifs de contrôle.

Durant cette seconde année de législature, la CEC s'est réunie :

- le 5 septembre 2011 (organisation du travail pour les scrutins de l'automne 2011),
- le 19 septembre 2011,
- le 24 octobre 2011 en présence des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), venus observer les élections fédérales,
- le 28 novembre 2011,
- le 12 mars 2012.

La CEC a contrôlé les scrutins suivants :

- le 18 septembre 2011 : élection complémentaire d'un magistrat à la Cour des comptes, élection du conseil municipal de la commune de Corsier, élection complémentaire d'un conseiller municipal à Presinge.
- Le 23 octobre, élections fédérales (conseil national et conseil des Etats) et élection des magistrats communaux (maire et deux adjoints) à Corsier. Dépouillement centralisé à Uni Mail en présence de deux observatrices de l'OSCE ; vérification du vote électronique opéré pour le compte du canton de Bâle-Ville dans le cadre de la mise à disposition du système genevois de vote électronique aux électeurs Bâlois de l'étranger, lesquels ont pu élire leurs conseillers nationaux en ligne.
- Le 27 novembre 2011 : votation cantonale et municipale à Chêne-Bougeries.

- Le 11 mars 2012 : votation cantonale et fédérale. Lors de ce scrutin, un électeur du canton de Lucerne, hébergé sur la plateforme genevoise de vote en ligne, a pu voter deux fois en raison d'une mauvaise configuration de la base de données (voir http://www.ge.ch/evoting/scrutin_20120311.asp pour la description de l'incident). La CEC a été immédiatement informée de cet incident et a été associée à sa résolution. Dans ce cadre, le président de la CEC et le responsable du sous-groupe technique ont assisté au retrait du vote surnuméraire le samedi 10 mars, après en avoir validé les modalités.

Lors de ces opérations, la CEC a visité les locaux de vote suivants : Anières, Bardonnex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Cité-Rive, Corsier, Eaux-Vives-Lac, Eaux-Vives-Frontenex, Hermance, Jonction, Meyrin et Pâquis.

V Observations, propositions et réflexions en cours

- Le Grand Conseil a adopté en octobre 2011 une modification de l'article 188 de la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05) pour permettre à titre expérimental le vote électronique pour les élections. Dans le cadre des travaux du parlement, Monsieur Pascal Ruffi a été entendu au printemps 2011 par la commission des droits politiques du Grand Conseil.
- L'Etude de faisabilité portant sur la centralisation de tous les bulletins à Uni Mail, lors des élections, pour un dépouillement en un seul site de l'ensemble des suffrages se poursuit. Ce nouveau mode de faire devrait entrer en phase de production au cours de la 3^{ème} année de fonctionnement de la CEC.
- Distribution d'un porte badge pour la carte de légitimation, afin que les présidents des locaux de vote puissent reconnaître les membres de la CEC.
- L'accessibilité des personnes handicapées aux locaux de vote est un problème récurrent. Un message de sensibilisation a été transmis à notre membre Alain Rüttsche, par ailleurs directeur de l'Association des communes genevoises (ACG), la responsabilité des locaux étant de la compétence des communes.
- Diverses observations relevées lors des visites aux locaux de vote ont été communiquées à Monsieur Patrick Ascheri, directeur du service des votations et élections (SVE) de la Chancellerie d'Etat, afin qu'il rappelle certaines règles de fonctionnement lors des prochains scrutins.

VI Sous-groupe technique

Le sous-groupe technique de la CEC a été formé dans le but d'approfondir les questions liées au vote électronique.

Rappelons que les travaux de la CEC sont conduits dans le but de permettre à ses membres de se forger une conviction quant à la pertinence des solutions retenues et la robustesse du système de vote électronique, à tous points de vue. Pour ce faire, le sous-groupe technique a poursuivi ses travaux d'audition des concepteurs du système lors de séances de travail de deux heures sur des sujets préalablement convenus avec les parties.

Le sous-groupe s'est formellement réuni deux fois. Il est arrivé au terme du processus d'explication "ex-cathedra" sur le fonctionnement du vote électronique.

Dans la séance du 8 décembre 2011, les points suivants ont été abordés :

- o présentation du monitoring durant les élections,
- o préparation à l'audit 2012.

Dans la séance du 20 mars 2012, les points suivants ont été abordés :

- o Réflexion sur la suite à donner aux travaux.

Lors de ses travaux, le sous-groupe technique a observé que la gestion des ressources humaines impliquées sur ce projet sensible méritait une attention particulière. Une discussion a eu lieu en présence des instances responsables du système de vote électronique. Des mesures correctives ont été proposées par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), mesures que la CEC a acceptées.

Affaire du double vote

Ainsi qu'il est rappelé plus haut, lors du scrutin du 11 mars 2012, un électeur du canton de Lucerne, hébergé sur la plateforme genevoise de vote en ligne, a pu voter deux fois en raison d'une mauvaise configuration de la base de données. La presse a abondamment commenté cet incident.

Pour sa part, le sous-groupe technique de la CEC relève qu'il a été immédiatement alarmé du dysfonctionnement. Il a pu apprécier que :

- 1) le système contient des gardes fous qui sont opérationnels.
- 2) l'institution a été parfaitement transparente,
- 3) l'institution a su très rapidement identifier la source du problème et apporter une solution avec l'accord de la CEC.

Le Centre des technologies de l'information (CTI) de l'Etat de Genève, en charge des systèmes d'information de l'administration, a fourni une explication détaillée lors d'un débriefing technique sur les causes du dysfonctionnement. La CEC a accepté les conclusions des concepteurs du système.

Suite

Le sous-groupe technique a suspendu temporairement ses travaux. La CEC souhaite auditer plus concrètement des aspects techniques de l'application de vote électronique. Pour cela elle souhaite étoffer son équipe avec un ingénieur affuté dans le domaine, afin de créer une émulation de travail motivante.

Les expériences vécues dans l'exploitation du système seront la base des analyses concrètes que la CEC souhaite mener sur le terrain.

Appréciation globale

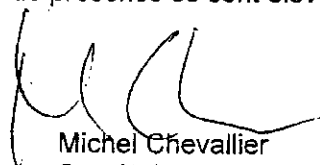
Le travail mené par le sous-groupe technique avec la Chancellerie et le CTI s'est déroulé dans d'excellentes conditions. La CEC a obtenu de la part de l'administration toutes les réponses aux questions et tous les renseignements qu'elle a souhaités.

Les observations de la CEC ont été limitées aux principes de fonctionnement et à un jeu de questions-réponses. Il n'était pas prévu dans d'auditer le code ou de tester la robustesse du système de vote électronique. L'opinion de la CEC est fondée sur ce qu'elle a entendu.

L'expérience a montré que des améliorations sont possibles. Au demeurant, la CEC n'a pas observé d'éléments pouvant la conduire à mettre en doute l'opportunité d'exploiter le système de vote électronique.

V. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2012 se sont élevés à 24'415 CHF. Pour le 2^e semestre 2011, ils se sont élevés à 16'810 CHF, en raison des élections fédérales qui ont mobilisés tous les commissaires du dimanche matin à la nuit suivante. Pour le 1^{er} semestre 2012, les jetons de présence se sont élevés à 7605 CHF.



Michel Chevallier
Secrétaire



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 18 juillet 2013

N/réf. : DDmc

Rapport d'activité législature 2010-2014
3e année
(1^{er} juin 2012 - 31 mai 2013)

I. Bases légales de la commission

Originellement, la Commission électorale centrale (CEC) a été instituée par l'article 48, al.4 de la Constitution cantonale, accepté le 8 février 2009 en votation populaire par 70.2% des suffrages exprimés. Cet alinéa est libellé ainsi : « les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale nommée par le Conseil d'Etat ». La nouvelle Constitution cantonale promulguée le 1^{er} juin 2013 n'a pas repris cet article.

Le mandat de la CEC est désormais défini par la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP, A 5 05), dont la modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

II. Compétences légales de la commission

Les compétences et la composition de la CEC sont définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

-
- ² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

La nouveauté principale introduite par ces dispositions, qui n'ont pas d'équivalent ailleurs en Suisse, tient au caractère permanent de la commission, d'une part, et à son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats, en passant par le contrôle du financement des campagnes et les visites aux locaux de vote.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants, ainsi que les cinq membres suppléants (suite à des démissions, il n'y en a que trois actuellement) sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mai 2014, le président de la CEC est Monsieur Daniel Ducommun. La composition de la CEC a connu deux changements durant cette 3^{ème} année :

- Le 25 juillet 2012 le Conseil d'Etat a nommé Monsieur Philippe Guglielmetti, spécialiste en informatique, en qualité de membre indépendant en remplacement de Monsieur Olivier Glassey qui avait démissionné le 28 novembre 2011.
- Le 1^{er} avril 2013, Monsieur Pascal Rulfi, membre indépendant et responsable de la sous-commission technique, s'est mis en congé de la CEC jusqu'au 31 décembre 2013, suite à une incompatibilité de fonction liée à un mandat de consultant confié par la Chancellerie dans le cadre des élections de l'automne 2013.

Suite à ces changements, Monsieur Philippe Guglielmetti a repris à titre provisoire la responsabilité de la sous-commission technique de la CEC laquelle se compose en outre de MM. Michel Bertschy et Michael Bloch.

La composition de la CEC au 31 mai 2013 est ainsi la suivante :

- Monsieur Daniel Ducommun, Président ; Mesdames Eliane Burnier et Marie-Eve Tejedor ; Messieurs Jacques Andrié, Michel Bertschy, Michel Bloch, Philippe Colozier, Philippe Guglielmetti, Alain Rüttsche et Samuel Terrier membres titulaires ; Messieurs Guy Anderegg, Frédéric Crétaux et Michel Honegger membres suppléants.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres désignés par le Grand Conseil.

La CEC bénéficie de la collaboration d'un secrétaire permanent en la personne de Monsieur Michel Chevallier, secrétaire général adjoint à la Chancellerie d'Etat.

IV Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux tard dans la nuit du dimanche au lundi.

Lors des votations, scrutins pour lesquels, il est possible de voter par voie électronique, la CEC initialise et déverrouille l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes fictifs de contrôle.

Durant cette période de la troisième année de législature, la CEC s'est réunie :

- Le 17 juin 2012 (exceptionnellement le dimanche à l'issue du dépouillement),
- Le 24 septembre 2012,
- Le 14 octobre 2012 (exceptionnellement dans la matinée du dimanche à l'issue des résultats, les commissaires étant restés dans l'enceinte de l'Hôtel-de-Ville, compte tenu, des résultats serrés des votes au projet de la nouvelle constitution),
- Le 24 novembre 2012 (incluant également le bilan de l'opération du 4 novembre 2012 avec le dépouillement intégralement centralisé). Monsieur Gilles Moinat, directeur d'audit à la Cour des Comptes a participé à la séance.

Par ailleurs, lors de cette séance, la CEC a pris connaissance des trois audits du vote électronique conduit en 2012 en application de l'art. 60 al. 6 LEDP. Il s'agit d'un test

d'intrusion, d'un audit de code en cours et d'une pré-certification ISO 9000 de l'organisation d'un scrutin.

- 4 mars 2013 avec la présence de Monsieur Gilles Moinat de la Cour des Comptes.

La CEC a contrôlé les scrutins suivants :

- 17 juin 2012 (couplage de contrôle entre une votation et l'élection complémentaire du Conseil d'Etat),
- 23 septembre 2012 (avec la participation de représentants du Parti-Pirate pour la séance de déverrouillage de l'urne électronique),
- 14 octobre 2012 (scrutin pour lequel tout le canton avait accès au vote électronique),
- 4 novembre 2012 (première élection à l'aide du vote électronique). Pour ce scrutin, Monsieur Michel Bertschy a remplacé le président Daniel Ducommun absent,
- 25 novembre 2012,
- 3 mars 2013 (Monsieur Michel Bertschy, commissaire, s'est récusé pour ce scrutin en sa qualité de membre du Conseil d'Administration des TPG).

Lors de ces opérations, la CEC a visité les locaux de vote suivants :

- Bernex, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Cité-Rive, Cité-Vieusseux, Collex-Bossy, Cromptes, Eaux-Vives Lac, Eaux-Vives Frontenex, Gd-Lancy, Gd-Saconnex, Jonction, Meyrin, Onex, Pâquis, Petit-Lancy, Servette – Gd-Pré, Troinex, Veyrier. A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune.

V Observations, propositions et réflexions en cours

- Rappel aux autorités concernées que certains locaux de vote (dont Eaux-Vives Frontenex) sont inaccessibles aux personnes handicapées.
- Il a été constaté que les pièces d'identité n'étaient pas toujours demandées lors du vote au local. Ces exigences sont clairement précisées aux Présidents des locaux dans les directives du Service des votations et élections.
- La CEC recommande que d'éventuels observateurs ou représentants des médias dans les locaux de vote soient placés de manière à ne pas interférer ni entraver le travail des jurés.
- Suite à l'élection complémentaire du Conseil d'Etat du 17 juin 2012 et des divers problèmes rencontrés lors du comptage dans les locaux de vote, l'étude pour une centralisation des dépouillements devrait rapidement se concrétiser ceci en accord avec la Chancellerie d'Etat.
- La CEC est intervenue auprès de la Chancellerie et de la Direction générale des systèmes d'information (DGSI) au sujet de la qualité du recrutement des informaticiens travaillant sur la plateforme du vote électronique. Elle a reçu des assurances satisfaisantes quant aux vérifications qui seront désormais entreprises lors des recrutements, afin d'éviter la présence de conflits de loyautés parmi les informaticiens engagés.
- La CEC a demandé au responsable des séances d'initialisation et de décryptage de l'urne électronique, d'être informée en amont et systématiquement de la présence d'invités externes (médias, représentants politiques, etc.).

- La CEC a interpellé la Chancellerie sur la question du texte de l'initiative 146 « stop aux hausses des tarifs des TPG » et a pris acte d'une transmission erronée du texte de la part des services du Grand Conseil.
- Le président de la CEC rappelle des règles de fonctionnement de la commission :
 - L'usage des téléphones portables durant les séances de la CEC est interdit.
 - Le président doit être informé de tout contact de commissaires avec des tiers dans le cadre des dossiers en traitement, de plus il est responsable des contacts avec les médias ainsi que des relations politiques.

VI Sous-groupe technique

Le sous-groupe technique de la CEC se compose de Messieurs Pascal Rulfi, Michel Bertschy, Michael Bloch et Philippe Guglielmetti. Son rôle est d'approfondir les questions liées au vote électronique afin de permettre aux membres de la CEC de se forger une conviction sur la pertinence des solutions retenues et la robustesse du système de vote électronique, à tous points de vue.

Le sous-groupe s'est réuni quatre fois durant l'année 2012-2013:

1. La séance du 4 novembre 2012 a été consacrée au rapport établi par les citoyens, membres du parti pirate, ayant demandé accès au code, et invités au déverrouillage de l'urne le 23 septembre 2012. Le sous-groupe y relève certains points pertinents, ainsi que l'esprit constructif des membres de ce groupe.
2. Le 11 janvier 2013, les tests statistiques de détection de fraude ont été discutés, en particulier celui de la "loi de Benford". Madame Danielle Martin, qui a collaboré au développement de ces tests, a éclairci la signification et la portée des anomalies statistiques occasionnellement rencontrées. Le sous-groupe technique constate que le canton de Genève est apparemment le seul à effectuer de tels tests et à avoir développé des compétences en la matière. Suite à ceci, le sous-groupe considère que les résultats de ces tests doivent être traités comme des indicateurs plutôt que comme des signaux d'alarme.
3. Le 25 février 2013, Messieurs Eric Favre, directeur général de la DGSi et Christian Ouvrier-Bonnaz, chef du projet à la DGSi, ont répondu aux questions du sous-groupe technique concernant les ressources humaines allouées au vote électronique et les procédures régissant toute intervention sur le code. Des inquiétudes quant aux coupes budgétaires et à la disponibilité de certaines ressources critiques pour la pérennité du projet ont également été communiquées à la CEC.
4. Le 25 mars 2013, des architectes et développeurs du vote électronique ont décrit en détail la gestion des transactions implémentée, ce qui a permis de clarifier le "bug du double vote" survenu le 11 mars 2012. Le sous-groupe accepte les explications et documents montrant qu'il ne s'agissait pas d'un problème de conception du système, mais d'une erreur de programmation passée inaperçue car ne survenant que lors d'un concours de circonstances très particulier et difficilement reproductible. Tant la correction apportée que le traitement de ce problème satisfont pleinement le sous-groupe technique

Suite à la mise en disponibilité de Monsieur Pascal Rulfi mandaté par l'Etat en renfort pour les élections cantonales 2013, Monsieur Philippe Guglielmetti reprend l'animation du sous-groupe technique au 1er avril 2013. Les sujets qu'il est prévu de traiter dès l'automne 2013 incluent

l'analyse des audits effectués en 2012, l'extension du système de vote aux élections par internet, ainsi que les évolutions de ce système demandées par la Confédération.

VII Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 17'771 CHF au 2^e semestre 2012 et à 9'512 CHF au 1^{er} semestre 2013, soit au total à 27'283 CHF pour l'année en revue.

Daniel Ducommun
Président



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

Genève, le 16 juillet 2014

N/réf. : ST/vvb

Rapport d'activité législature 2010-2014
4e année
(1^{er} juin 2013 - 31 mai 2014)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- ¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.
- ² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants (suite à des démissions, il n'y en avait plus que trois) sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 mai 2014, le président de la CEC fût Monsieur Daniel Ducommun. La composition de la CEC n'a pas connu de changements durant cette 4^{ème} année.

La composition de la CEC au 31 mai 2014 était la suivante :

- Monsieur Daniel Ducommun, Président ; Mesdames Eliane Burnier et Marie-Eve Tejedor ; Messieurs Jacques Andrié, Michel Bertschy, Michel Bloch, Philippe Colozier, Philippe Guglielmetti, Alain Rüttsche, Pascal Rulfi et Samuel Terrier membres titulaires ; Messieurs Guy Anderegg, Frédéric Crétaux et Michel Honegger membres suppléants.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres désignés par le Grand Conseil.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire permanente en la personne de Madame Valérie Vulliez Boget, secrétaire générale adjointe à la Chancellerie d'Etat, qui a succédé à Monsieur Michel Chevallier, à partir du 1^{er} septembre 2013.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Lors des votations, scrutins pour lesquels, il est possible de voter par voie électronique, la CEC initialise et déverrouille l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes électroniques fictifs de contrôle.

Durant cette période de la quatrième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants.

Votation du 9 juin 2013

- Le 9 mai 2013, certains membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne.
- Le 10 juin 2013, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 9 juin.

Votation du 22 septembre 2013

- Le 23 août 2013, certains membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne.
- Le 23 septembre 2013, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 22 septembre.

Élection du Grand Conseil et premier tour du Conseil d'Etat, le 6 octobre 2013

- Le 6 octobre 2013, la CEC a siégé toute la journée lors des élections du Grand Conseil et du 1^{er} tout du Conseil d'Etat. Des représentants de la Cour des comptes étaient présents lors de leurs réunions plénières.
- Le 7 octobre 2013, la CEC s'est réunie à l'issue des élections.

Élection, deuxième tour du Conseil d'Etat, le 10 novembre 2013

- Le 10 novembre 2013, la CEC a siégé toute la journée, lors du 2^{ème} tour du Conseil d'Etat. Des représentants de la Cour des comptes étaient présents lors de leurs réunions plénières.

Votation du 24 novembre 2013

- Le 25 octobre 2013, certains membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne.
- Le 25 novembre 2013, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 24 novembre.

Votation du 9 février 2014

- Le 10 janvier 2014, jour de l'initialisation de l'urne électronique, c'est Monsieur Michel Bertschy qui a officié comme président a.i., Monsieur Daniel Ducommun étant absent.
- Le 10 février 2014, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 9 février.

Élection du procureur général, le 13 avril 2014

- Le 13 avril 2014, la CEC s'est réunie toute la journée lors de l'élection du Procureur général. Le local de Bernex a été visité en raison de l'élection complémentaire (voir ci-dessous). Une délégation de la CEC s'est rendue au SVE pour contrôler le bon déroulement des opérations.

Votation du 18 mai 2014

- Le 16 avril 2014, certains membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne. Un observateur de La Poste Suisse était présent lors de cette séance.
- Dans la nuit du samedi au dimanche 18 mai, un représentant de la Chancellerie fédérale a assisté au dépouillement des votes par correspondance à l'aide des machines à lecture optique.
- Le 19 mai 2014, la CEC s'est réunie une dernière fois à l'issue de la votation du 18 mai (Monsieur Michel Bertschy, commissaire, s'est récusé pour ce scrutin en sa qualité de membre du Conseil d'Administration des TPG).

Lors des scrutins de cette quatrième année, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

- Acacias (10.11), Aire-la-Ville (10.06), Avusy (13.04), Bardonnex (10.06), Bernex (10.06, 22.09 et 13.04), Chancy (13.04), Chêne-Bourg (18.05), Choulex (18.05), Cluse-Roserex (10.11), Cologny (24.11 et 18.05), Confignon (22.09), Genève-Eaux-Vives-31 Décembre (24.11), Genève-Florissant (24.11), Laconnex (22.09), Mail-Jonction (10.11), Meinier (18.05), Plan-les-Ouates (10.06), Puplinges (18.05), Russin (10.06), Saint-Gervais (9.02), Servette-Grand Pré (9.02), Soral (13.04), Troinex (10.06), Vernier-village (9.02).

A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

V. Observations, propositions et réflexions en cours

- La CEC a pris acte des recommandations émises par la Cour des Comptes (CdC) au mois de juin 2013.
- La CEC a pris acte des recommandations formulées par la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) au mois de juin 2013.
- Le cahier des charges de la CEC a été révisé.
- Rappel aux autorités concernées que certains locaux de votes (dont Laconnex, Puplinge et Soral) ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- La CEC a signalé que certains locaux ne semblaient pas adaptés à la pratique du vote, certains locaux étant situés dans une cuisine (Cologny) ou dans des couloirs (Eaux-Vives 31 décembre).
- La CEC a relevé qu'il existait par moment certains problèmes pour trouver les locaux de votes (cas de Servette Grand-Pré et de Mail-Jonction).
- Il a été décidé que le numéro de téléphone portable du Chef du service des votations et des élections serait transmis à tous les commissaires qui sont en visite des locaux de votes pour contacter en cas de question le chef de service, lors de leur tournée le dimanche le jour de l'opération.
- La CEC a relevé une pratique très surprenante à Meinier, où il y a une colonne pour les hommes et une colonne pour les femmes.
- La CEC a relevé au cours de cette quatrième année que dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés et les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement le service des votations et des élections.

- Depuis le 10 novembre 2013, il a été décidé que la décision concernant la validation des résultats était prise à main levée lors de la séance plénière récapitulative. Le résultat des votes à main levée est indiqué dans le PV.
- La CEC a pris contact avec le maire de la ville de Vernier concernant les résultats de la votation du 24 novembre 2013.
- La CEC a pris note des informations reçues de la Chancellerie à propos de l'incident concernant l'acheminement des urnes par Protectas, lors de la votation du 18 mai 2014. Ils suivent la suite du dossier.
- Le président de la CEC a rappelé les règles de fonctionnement de la commission, concernant notamment les remarques et observations des commissaires qui doivent se faire pendant les séances officielles de la CEC.

VI. Sous-groupe technique

Le sous-groupe technique de la CEC se compose de Messieurs Pascal Rulfi, Michel Bertschy, Michael Bloch et Philippe Guglielmetti. Son rôle est d'approfondir les questions liées au vote électronique afin de permettre aux membres de la CEC de se forger une conviction sur la pertinence des solutions retenues et la robustesse du système de vote électronique, à tous points de vue. Pendant le deuxième semestre 2013, Monsieur Pascal Rulfi a été en congé de la CEC et du sous-groupe technique, l'intérim a été assuré par Monsieur Philippe Guglielmetti. Monsieur Rulfi a repris sa place au sein de la CEC dès le début de l'année 2014. Messieurs Rulfi et Guglielmetti se sont réunis une fois le 3 avril 2014 avec des collaborateurs de la Chancellerie pour aborder la pertinence des tests de fraude et des statistiques produites par la Chancellerie.

VII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 22'930 CHF au 2^e semestre 2013 et à 11'930 CHF au 1^{er} semestre 2014, soit au total à 34'860 CHF pour l'année en revue.



Samuel Terrier
Président